

## Compte Rendu du Conseil d'Administration du CCAS de Buchelay du Jeudi 03 Juillet 2025

Participants	Fonctions	Présents	Absent(s)
Mr Tremblay	Maire, Président		Excusé
Mme Smail	Conseillère, Vice présidente	X	
Mme Detling	Conseillère	X	
Mr Dechâtrette	Conseiller	X	
Mme Guyon	Conseillère	x	
Mr El Maâtouk	Conseiller		Excusé
Mme Bredel	Membre extérieur		Excusée
Mme Leboucq	Membre extérieur	x	
Mme Tremblay	Membre extérieur		Excusée
Mr Carta	Membre extérieur		Excusé
Mr Devergies	Membre extérieur	x	

Le Jeudi 03 Juillet 2025, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués par courrier le Mercredi 25 Juin 2025, se sont réunis au CCAS de Buchelay ;

La séance est ouverte à 18h45 sous la présidence de Madame Zakia SMAIL, Vice-présidente du CCAS qui constate la présence de 6 membres et que le quorum est atteint.

Sont Excusés : Mrs TREMBLAY, EL MAATOUK, CARTA et Mmes TREMBLAY et BREDEL

Mme BREDEL a joint procuration à Mme SMAIL

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2025**

Madame la Vice présidente soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil d'Administration du 03 Avril 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°08/2025: Création du service portage repas au sein du CCAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la volonté municipale de développer les services de proximité pour les publics fragilisés,

Vu la nécessité d'améliorer la qualité de vie et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,

Considérant la volonté de la commune de Buchelay de confier au CCAS, la prise en charge du service Portage repas à domicile de la commune, afin d'en améliorer la gestion,

Considérant que le CCAS de Buchelay récupère la gestion administrative et financière du portage repas au bénéfice des + de 65 ans et des personnes en situation de handicap à compter du 1er Septembre 2025,

Considérant que la commune met gratuitement à disposition du CCAS le personnel et un véhicule nécessaires à la réception, la vérification et la livraison des repas.

Considérant la volonté du CCAS de continuer à favoriser le maintien à domicile, de prévenir l'isolement et de garantir l'accès à une alimentation saine et équilibrée,

Vu la proposition de règlement du service de portage de repas en annexe 1,

**Conseil d'Administration, à l'unanimité DÉCIDE:**

**Article 1 :** De créer le service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap (sous réserve de justificatif MDPH ou carte d'invalidité), domiciliées sur le territoire de la commune de Buchelay à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

**Article 2 :** D'adopter le nouveau règlement du portage repas et d'intégrer celui-ci au règlement intérieur du CCAS,

**Article 3 :** Ce service sera mis en œuvre par le CCAS et sera assuré par délégation à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public.

**Article 4 :** Les bénéficiaires devront s'acquitter d'une participation financière fixée par le Conseil d'Administration conformément aux règles établies par le CCAS.

**Article 5 :** La commune de Buchelay mettra gratuitement à disposition du CCAS, le personnel et un véhicule nécessaires à la réception, la vérification et la livraison des repas.

**Article 6 :** D'autoriser le président ou la vice présidente à signer tout document ou pièce nécessaire au bon déroulement du service de portage des repas de Buchelay.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 8:** Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Délibération n°09/2025: Groupement de commande Portage repas**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L2113-6, L2113-7 du code la commande publique,

En 2021, un groupement de commandes avait été constitué entre plusieurs communes pour la fourniture de repas livrés en liaison froide. Le marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrive à échéance le 31 août 2025.

Considérant que la Commune de Buchelay propose de coordonner un nouveau groupement de commande toujours relativement à la fourniture de repas en liaison froide notamment pour la restauration scolaire, extra-scolaire, de la crèche municipale et destinés à la livraison au domicile des personnes âgées,

Considérant que le CCAS de Buchelay récupère la gestion administrative et financière du portage repas au bénéfice des personnes de plus de 65 ans ou en situation de handicap à compter du 1er Septembre 2025,

Considérant le souhait des communes énumérées ci-dessous d'adhérer au groupement :

- Commune et CCAS de BUCHELAY
- Commune et CCAS de GUERVILLE
- Commune de FOLLAINVILLE – DENNEMONT
- Commune et CCAS de PORCHEVILLE
- Commune de FONTENAY-MAUVOISIN
- Commune de PERDREAUVILLE
- Commune de SOINDRES
- Commune de VERT
- Commune de JOUY MAUVOISIN

Considérant que les modalités de fonctionnement seront fixées dans le cadre d'une convention qui déterminera notamment le coordonnateur dudit groupement et le rôle de la commission d'appel d'offres qu'il convient de composer par la désignation d'un titulaire et de son suppléant, choisis parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

Considérant qu'une fois constitué, le groupement aura pour mission de désigner, après la procédure de consultation, le fournisseur répondant aux critères définis,

Considérant que le marché conclu dans le cadre du groupement de commande portera sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, qu'il sera reconductible trois (3) fois par tacite reconduction et que, par conséquent, il prendra fin au plus tard le 31 août 2029.

### **Le conseil d'administration, à l'unanimité DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la proposition de mutualiser les commandes de repas livrés en liaison froide pour la restauration scolaire, extra-scolaire, la crèche municipale et destinés à la livraison au domicile des personnes de plus de 65 ans et en situation de handicap,

**Article 2 :** De désigner, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :

Monsieur Stéphane Tremblay, Maire et président du CCAS de Buchelay

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le président à signer la convention de groupement correspondante, ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à la réalisation des présentes,

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure pour la fourniture de repas en liaison froide pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2029 et à signer toutes les pièces se rapportant audit marché,

**Article 5 :** De décider que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget à l'imputation suivante: 6042 pour les repas refacturés aux familles

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 7:** Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Délibération n°10/2025: Tarification portage repas à domicile du CCAS de Buchelay**

Considérant le renouvellement du prestataire de portage de repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Considérant le tarif fixé jusqu'alors par la municipalité de Buchelay, facturé à 6 € par repas et par personne,

Considérant la nécessité de fixer le prix du portage repas du CCAS de Buchelay,

Vu le règlement du portage repas du CCAS,

### **Le conseil d'Administration à l'unanimité DECIDE :**

**Article 1 :** de fixer le prix du repas à 6 € TTC par repas et par personne à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3:** Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Délibération n°11/2025: Aide aux Étudiants Buchelois**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 08/2022 du 15 juin 2022 attribuant une bourse d'aide aux lycéens domiciliés à Buchelay et ayant obtenu une mention au BAC pour un montant de 120 € et aux étudiants domiciliés à Buchelay diplômés de niveau BAC+2/+3 pour un montant de 200 €,

Considérant que les critères d'attributions doivent être réactualisés afin de prioriser les étudiants et futurs étudiants Buchelois dans la réussite de leurs études,

Considérant la volonté d'accompagner financièrement les élèves Buchelois méritants dans leurs études supérieures,

Considérant la nécessité d'élargir cette aide aux étudiants Buchelois méritants poursuivant leurs études au-delà de BAC+3,

### **Le conseil d'Administration, à l'unanimité DECIDE :**

**Article 1 :** D'ABROGER la délibération 08/2022 du 15 Juin 2022 fixant la bourse d'aide aux Lycéens et Étudiants,

**Article 2 :** D'ATTRIBUER une bourse d'aide aux :

- Lycéens domiciliés à Buchelay et ayant obtenu une mention au BAC pour un montant de 120 €
- Étudiants domiciliés à Buchelay diplômés de niveau BAC+2/+3 et plus pour un montant de 200 €

**Article 3 :** DIT que cette aide sera distribuée, après examen des dossiers complets, individuellement et annuellement en carte, type « carte cadeau », l'année suivant le diplôme.

**Article 4 :** DÉCIDE d'inscrire cette aide et ses conditions au règlement des aides sociales facultatives du CCAS

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6:** Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Délibération n°12/2025: Affectation de résultat

Vu la délibération n°05.2025 du 04 Avril 2025 actant l'affectation de résultat du CCAS sur le budget 2025,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n°05.2025 du 04 Avril 2025, suite à une erreur de retranscription,

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni sous la présidence de Mme Zakia SMAIL, Vice-présidente du CCAS, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, présentant un résultat global excédentaire de 12 162,44€ dont les résultats conformément au compte de gestion du trésorier, se présentent comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes.....	93 935,33 €
Dépenses.....	82 252,13 €
Excédent de clôture.....	11 683,20 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes.....	479,24 €
Dépenses.....	0 €
Excédent de clôture.....	479,24 €

#### **Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1 :** DÉCIDE d'abroger la délibération n°05.2025 du CCAS,

**Article 2 :** DÉCIDE d'affecter au budget 2025, l'excédent de l'exercice 2024 de la manière suivante :

-Affectation au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 1600 €,

-Reprise au compte de recette 002 de la section de fonctionnement, du reste de l'excédent de l'exercice 2024, à savoir 10 083,20 €,

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4:** Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Délibération Modificative budgétaire n°1.2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°04.2025 en date du 03 Avril 2025 approuvant le CFU du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°06.2025 en date du 03 Avril 2025 approuvant le budget primitif du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2025,

### **Le conseil d'Administration à l'unanimité DECIDE :**

**Article 1 :** D'ADOPTER la décision modificative n° 1.2025 dont l'incidence respecte l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-après :

**Article 2 :** D'AUTORISER la décision modificative suivante :

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Chap / Opération	article	Montant	Chapitre	article	Montant
21	2188	479,24 €	R001		479,24 €
	Total section	479,24 €		Total section	479,24 €

  

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Chapitre	article	Montant	Chapitre	article	Montant
011	6042	-479,24 €	R002		-479,24 €
	Total section	-479,24 €		Total section	-479,24 €

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :** Le président du CCAS et le trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

### **Questions diverses**

Festival La Main au Chapeau : Le Festival commence à avoir plus de fréquentation. Les échanges se font également de plus en plus entre structures (ex : ehpad/ Association Handi Val de Seine). Le retour des partenaires est positif et l'évènement reste un moment attendu par certains éducateurs et résidents.

La journée du samedi reste une journée phare, avec cette année notamment la course organisée par le service enfance jeunesse en faveur des deux associations partenaires que sont Handi Val de Seine et Delos Apei. Le reversement des dons collectés se fera d'ailleurs via le CCAS.

Il est souligné de réussir à plus impliquer les écoles.

Un note de déception sur la soirée cinéma avec « Un ptit truc en plus » qui, faisant face à un match de foot, n'a pas trouvé un grand public (pas de rentabilité au niveau financier). La soirée du MAC pose question aux organisateurs étant donné le manque de fréquentation chaque année en soirée.

A noter, la formation PSSM financée par le CCAS aux agents de la commune a été complète.

Mutuelle Communale : La commune va mettre en place la mutuelle communale.

Suite au lancement du cahier des charges, un seul prestataire a fait un retour. L'équipe du CCAS va prendre contact avec eux et organiser la suite : communication, permanences, etc.

Projet forum semaine bleue : Francis Taillefond, alternant sur la commune et le CCAS, propose, dans le cadre de son projet, un forum autour du loisir et du bien être pour et avec les aînés lors de la semaine bleue en octobre 2025.

Demande achat brumisateurs : Solenn Mirnik propose l'achat de brumisateurs en faveur de nos aînés avec le logo du CCAS à distribuer l'été en prévention des moments de canicule. Le conseil d'administration accepte cet investissement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

**La directrice du CCAS,**  
Solenn MIRNIK